

## Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire,	
Je soussigné(e) M. / Mme	(qualité de la personne dans l'association)
de l'association	(intitulé),
enregistrée à la Préfecture de QUIMPER sous	le n° sollicite
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 <sup>ème</sup> catégorie :	
- Le de heure	s àheures
à	
à l'occasion de	
	Date et signature du demandeur
Arrêté municipal autorisa	<u>-</u>
Le Maire de MELLAC,	dires tors de maimestations publiques
VU le code général des collectivités territoriales et n VU le code de la santé publique et notamment ses ar VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 débits de boissons,	ticles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des
VU la demande du formulée par l'	Association dénommée
<u>ARRÊ</u>	<u>TE</u>
Article 1 : M. / Mme le/la Président(e) de l'associat autorisé(e) à vendre des boissons des groupes 1 et 3* lieu à	à l'occasion d'une manifestation publique qui aura
du de he	ures à heures (2h du matin maximum).
<u>Article 2</u> : Cette autorisation est limitée à 5 par an.	
Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente es destinataire d'une ampliation. La présente autorisat agents de l'autorité.	
	Fait à Mellac, leLe Maire

<sup>\*</sup> Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.